



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA COHESION SOCIALE  
POLE DE L'ENVIRONNEMENT/BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES  
DAECS/PE/BIC-CT-N°2006- 297

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de CALAIS**

**Société INTEROR**  
-----

### ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
Chevalier de la Légion d' Honneur,

**VU** le Code de l' Environnement ;

**VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 et notamment son article 18 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié, et l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 1998 ayant autorisé la Société INTEROR à exploiter une usine de fabrication de produits intermédiaires pour l'industrie pharmaceutique sur la Zone Industrielle des Dunes rue des Garennes à CALAIS ;

**VU** le rapport de M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 19 septembre 2006 ;

**VU** l'envoi des propositions de M. l'Inspecteur des Installations Classées au pétitionnaire en date du 10 octobre 2006 ;

### **ARTICLE 3 :**

L'exploitant est tenu de remettre à Monsieur le Préfet du Pas de Calais l'ensemble des documents permettant de satisfaire à l'article 2 du présent arrêté, avant la date du 30/04/2007

### **ARTICLE 4**

Délai et voie de recours ( article 514.6 du titre V du Code de l'Environnement). La présente décision ne peut être déférée qu'à un Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers.

Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision est notifiée.

### **ARTICLE 5**

L'établissement sera soumis à l'inspection de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées chargé de veiller à ce que les conditions prescrites soient observées en tous temps, ainsi qu'à celle de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, plus spécialement chargé de la surveillance en ce qui concerne les dangers d'incendie.

### **ARTICLE 6 :**

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de CALAIS et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté imposant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de cette installation sera affiché à la Mairie de CALAIS pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Ce même extrait d'arrêté sera affiché en permanence dans l'installation par l'exploitant.

### **ARTICLE 7 :**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Sous-Préfet de CALAIS et M. l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Société INTEROR et à M. le Maire de la commune de CALAIS

21 NOV. 2006

ARRAS le ,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



  
Patrick MILLE

dep → GS de l'Etat  
le 28/11/06

**Ampliation destinée à :**

- M. le Directeur de la Société SYNTHEXIM rue des Mouettes ZI des Dunes 62100 CALAIS
- M. le Sous Préfet de CALAIS
- M. le Maire de CALAIS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement à DOUAI
- Dossier
- Chrono

